

A CŒUR D'HETRE

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 200 euros
Siège social : Route du Col de Bordères – 65400 ESTAING
RCS TARBES 948 398 169

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le trois avril,
A dix heures,
Au siège social de la Société,

Les associés de la société **A CŒUR D'HETRE** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, , **en visioconférence**, sur convocation régulière du Président de la Société.

Le Président rappelle à ce titre que, conformément aux dispositions de l'article 33-2 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit être convoquée QUINZE (15) jours au moins avant la date de sa tenue. Toutefois, le même article prévoit également que l'Assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'ensemble des associés étant présents ou représentés à la présente assemblée, et ayant expressément consenti à sa tenue sans respect du délai de convocation prévu, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président rappelle également que l'Assemblée s'est tenue par visioconférence, conformément aux dispositions de l'article 33-2 des statuts de la Société et de l'article R. 225-97 du Code de commerce. Les moyens techniques utilisés ont permis l'identification des participants et ont assuré leur participation effective, ainsi qu'une retransmission continue et simultanée des délibérations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolai CHIRIAEFF, en qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée prend acte de la présence de Madame Estelle MICHELSON, Expert-comptable de la Société, et déclare, à l'unanimité de ses membres, autoriser à ce qu'elle assiste à la présente Assemblée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que tous les documents, qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés, au siège social, l'ont été dans les délais prescrits par la loi.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus de leur mandat au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Reprise des actes et engagements passés pour le compte de la Société, avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Ratification de la rémunération du Président ;
- Fixation de la rémunération du Président ;

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décision à prendre conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président ouvre le scrutin et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION 1

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus de leur mandat au Président et au Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,
- des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024,

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils ont été établis et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Président.

Prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts dans les comptes de l'exercice écoulé.

Donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,
- des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024,

Approuve la proposition du Président et,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos dans les conditions suivantes :

Origine	
Résultat de l'exercice	(62 233) €
Affectation	
Au compte « Report à nouveau »	(62 233) €
TOTAL	(62 233) €

Prend acte de la répartition des capitaux propres après affectation, savoir :

	Après affectation	Avant affectation
Capital social :	5 200 €	5 200 €
Réserve légale :	-	-
Autres réserves :	-	-
Résultat de l'exercice :	-	(62 233) €
Report à nouveau :	(62 233) €	-
Subventions d'investissement :	9 941 €	9 941 €
TOTAL	(47 092) €	(47 092) €

Constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Elle devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de QUATRE (4) mois à compter de la date de la présente décision.

Précise, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, le présent exercice étant le premier exercice de la Société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

Examen et approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport spécial du Président mentionnant l'existence de conventions de la nature de celles visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4

Reprise des actes et engagements passés pour le compte de la Société, avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

L'Assemblée générale, conformément à l'article 1843 du code civil,

Ratifie les actes et engagements qui ont été accomplis au nom et pour le compte de la Société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En conséquence, ces actes et engagements sont réputés avoir été souscrits par la Société dès l'origine.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 5

Ratification de la rémunération du Président

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du montant des rémunérations versées au Président au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024,

Ratifie et approuve la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à un montant total [REDACTED]

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 6

Fixation de la rémunération du Président

L'Assemblée générale,

Décide de fixer la rémunération de M. Nicolaï CHIRIAEFF au titre de son mandat de Président à la somme mensuelle brute [REDACTED].

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 7

Décision à prendre conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,
- des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital,

met aux voix la proposition de dissoudre la Société à compter de ce jour et,

Décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

En conséquence, la Société poursuivra son activité dans les conditions prévues par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité.

RESOLUTION 8

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes et notamment au Cabinet QUATORZE – 5 Place Saintes Scarbes – 31000 TOULOUSE, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président.

DocuSigned by:

B064C2FEF3EA4F3...
Signé le 03/04/2025

Nicolai CHIRIAEFF
Président